

Alpig SA c/o Alpig Suisse SA, Chemin de Mornex 10, CH-1001 Lausanne

1 4 JUIL. 2022

Présidents des Communes concédantes des eaux de La Dixence, du Chennaz et de la Printze Hérémence, Mont-Moble, Nendaz, St Martin, Sion, Vex

Etat du Valais (par le SEFH)

Nicolas Rouge SH nicolas.rouge@alplq.com Référence: RS/OM001549

Alpiq SA c/o Alpiq Suisse SA Chemin de Mornex 10 CH-1001 Lausanne T +41 21 341 2188 alpiq.com

Lausanne, le 29 juin 2022

Projet de constitution d'une société Dixence-Cleuson SA

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

En date du 22.6.22, M. Georges-Alain Zuber et le soussigné de droite ont eu l'occasion de faire une pré-information au COPIL "Retour Dixence-Cleuson 2031" (cf. annexe) de notre projet de constituer une société Dixence-Cleuson SA regroupant tous les actifs liés aux concessions des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, soit les barrages de la Première Dixence et de Cleuson, les stations de pompage de Cleuson et de Blava, la centrale de Chandoline ainsi que tous les chemins d'eau (galeries et conduite forcée), lignes électriques et terrains nécessaires à l'exploitation. Ces actifs forment le périmètre en cours de discussion pour le retour des concessions susmentionnées. Ils sont actuellement rattachés à la société Alpiq Suisse SA (siège social, Lausanne) tout comme nos participations dans les différentes sociétés de partenaires et autres actifs détenus par Alpiq.

L'objectif de cette restructuration est de créer un véhicule juridique valaisan pour faciliter les discussions liées au retour de concessions des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze.

Les caractéristiques de la société seraient les suivantes:

Nom

Dixence-Cleuson SA

Capital action:

4 MCHF

Siège social:

Hérémence

Répartition des impôts:

en fonction de la localisation des actifs

Propriétaire:

100% Alpiq Suisse SA

• Date de création:

Début 2023, transfert des actifs et passifs une fois la

due diligence interne effectuée et les accords

nécessaires obtenus.



Le nouveau véhicule juridique reprendrait tous les droits et obligations contractuelles liés aux droits d'eau susmentionnés.

Cette société pourra être reprise totalement ou en partie lors du retour des concessions au 1.1.2032. Elle n'engage en rien les Communautés concédantes quant à leurs exercices ou non du droit de retour, ni de la reprise de la société au 1.1.2032. Elle permettra de simplifier les discussions futures quant aux actifs, terrains et contrat qui seront in fine transférés, ainsi que permettre la définition claire des propriétés entre les différents aménagements et sociétés.

Le capital-actions de la future société a été déterminé en tenant notamment compte de la valeur actuelle des actifs transférés. La part des fonds propres autorisé est de 30%. À noter que ce capital-actions ne correspond pas à la valeur intrinsèque de l'aménagement à la fin de concession, en cours de détermination par les experts.

Le Partenariat fictif Première Dixence poursuivra ses activités comme depuis 1996, avec le même périmètre de gestion (y compris notes au compte, budget et autres...) et les mêmes participants.

Pour information, les premières discussions ont eu lieu avec le Service Cantonal des Contributions en date du 10.6.22.

Afin de nous permettre d'avancer sur ce projet de nouvelle société et conformément à l'art. 42 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH, 1916) et aux art. 20 et 27 de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH, 1990), nous vous demandons votre accord de principe pour le transfert des concessions dans cette société Dixence-Cleuson SA (en création).

Nous restons à votre entière disponibilité pour tout complément d'information.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures

Coble à

Alpiq SA

Amédée Murisier

Resp. BU Production hydraulique

Nicolas Rouge

Gestionnaire d'actifs

Annexe: ment.

Copie: SEFH (Joël Fournier) et SCC (Beda Albrecht)

Projet de constitution d'une société Dixence-Cleuson SA

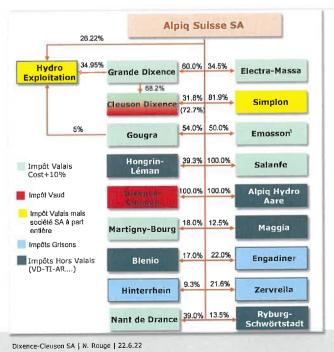
ALPIQ

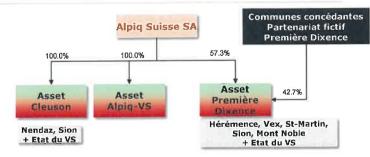
Alpiq AG - rencontre avec le COPIL Dixence-Cleuson 2031 N. Rouge 22.6.22



Restructuration des actifs de la Première Dixence/Cleuson

ALPIQ





Caractéristiques

Nom Dixence-Cleuson SA

Capital action: 4 MCHF

Siège social: Hérémence / Canton Valais

Propriétaire: 100% Alpiq Suisse SA

Date de création: 1.1.2023

Model: Asset split of Alpiq Suisse SA ("Ausgliederung" =

 Model: Asset split of Alpiq Suisse SA ("Ausgliederung" – qualified incorporation of a new subsidiary of Alpiq Suisse SA).

2

Dixence-Cleuson SA | N. Rouge | 22.6.22

-

Textes législatifs

ALPIQ

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH, 1916)

Art. 42 Transfert

- 1 La concession ne peut être transférée sans l'agrément de l'autorité concédante.
- ² L'agrément ne peut être refusé si l'acquéreur satisfait à toutes les exigences de la concession et si le transfert n'est pas contraire à l'intérêt public.

Loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH, 1990, état au 15.3.17)

Art. 20 Approbation des concessions octroyées par les communes

- ¹ Le Conseil d'Etat approuve l'octroi, le renouvellement ou le transfert d'une concession de forces hydrauliques communales s'il correspond à l'intérêt public des communes, des groupements de communes et du canton.
- ² En particulier, un approvisionnement sûr en eau potable doit être sauvegardé. L'approbation est refusée si le projet d'utilisation de la concession est contraire à l'intérêt public ou à l'utilisation rationnelle du cours d'eau.
- ³ L'approbation est refusée si le projet d'utilisation de la concession est contraire à l'intérêt public, en particulier aux buts de la présente loi ou à l'utilisation rationnelle du cours d'eau. *
- ⁴ Un changement de contrôle économique au sein du concessionnaire est considéré comme un transfert de concession

Art. 29 Publication

- ¹ L'octroi ou l'approbation d'une concession de droits d'eau est publié dans le Bulletin officiel.
- ² Il en est de même des modifications, transferts et renouvellements de concessions de droits d'eau.

Propositions

ALPIQ

Proposition de créer un véhicule juridique pour le retour des concessions avec une société Dixence-Cleuson SA au 1.1.2023 avec un capital action de 4 MCHF et siège social à Hérémence (répartition des impôts en fonction des actifs localisés)

	Quand
Rencontres avec autorités fiscales cantonales VS → Pré-information du Canton du VS → Accord ruling fiscal	31.8.22
Information Communes concédantes (orale / écrite) – transfert des concessions / ruling fiscal bâtiments / répartitions communales impôts – obtention de leurs accords	31.10.22
Information SEFH (orale / écrite) – transfert des concessions – obtention de leur accord	31.10.22
Liste des actifs, terrains, contrats/convention, Dixence/ Cleuson à transférer	31.7.22
Préparatifs compte / bilan	30.9.22
Création société 1.1.23 puis transfert des actifs d'ici au 30.6.23	1.1.23
Inscription au registre du commerce	> 1.1.23
Transfert au registre foncier	> 1.1.23

Dixence-Cleuson SA | N. Rouge | 22.6.22

ı

Divers

ALPIQ

 Mise à disposition des conventions ALPIQ/EOS- Communes concédantes aux experts DC2031 sur site Shaerpoint

